

MANIFESTATION SUR LE DOMAINE PUBLIC DE LA VILLE D'AMIENS

FORMULAIRE DE DEMANDE

Merci d'adresser votre dossier complet **deux mois minimum** avant votre événement, de préférence par mail à : amiens.evenements@amiens-metropole.com

Ou par voie postale à :
Ville d'Amiens
Madame le Maire
Place de l'hôtel de ville
BP2720
80027 Amiens cedex 1

ORGANISATEUR

Nom de la structure :

Adresse :

Président / responsable :

Tel fixe :

Adresse email :

Tel mobile :

Personne référente lors de la manifestation :

Tel mobile :

Adresse email :

DETAIL DE LA MANIFESTATION

Dénomination de l'événement :

Début Date : Heure :

Fin Date : Heure :

Localisation / emprise :

Estimation du nombre de personnes attendues sur la durée de l'événement :

Estimation du nombre maximal de personnes à l'instant T :

Description détaillée du projet :

Caractère : Culturel Humanitaire / social
 Sportif Commercial
 Réderie Autre :

L'événement a-t-il déjà eu lieu les années précédentes ? Oui Non

L'événement est-il payant pour le public ? Oui Non

AUTORISATIONS ADMINISTRATIVES

Vous sollicitez une interdiction de stationnement ? Oui Non

Voie(s) :

Début de l'interdiction Date : Heure :

Fin de l'interdiction Date : Heure :

Vous sollicitez une interdiction de circulation ? Oui Non

Voie(s) :

Début de l'interdiction Date : Heure :

Fin de l'interdiction Date : Heure :

DOCUMENTS A JOINDRE ET FORMULAIRES ANNEXES

☞ Documents à joindre obligatoirement à cette demande

- ✓ Un plan permettant de localiser précisément l'événement (capture écran, google maps, etc) et faisant figurer les installations et aménagements envisagés
- ✓ Une attestation d'assurance couvrant l'événement

☞ Annexes à remplir selon la situation

- 1- Demande de matériel
- 2- Déclaration d'une vente au déballage
- 3- Demande de débit de boisson de 3^{ème} catégorie
- 4- Demande de sonorisation de la voie publique

☞ Documents à joindre le cas échéant

- ✓ Cerfa pour les événements sportifs

Le dossier complet est à retourner par mail : amiens.evenements@amiens-metropole.com

MANIFESTATION SUR LE DOMAINE PUBLIC DE LA VILLE D'AMIENS

ANNEXE 1 : DEMANDE DE MATERIEL

Merci de remplir le tableau au verso de cette page.

Chaque prêt de matériel par la ville d'Amiens fait l'objet d'une étude approfondie. Elle prend en compte :

- la nature de votre événement,
- l'impact sur l'animation de la ville ,
- la disponibilité de nos stocks de matériel,
- la disponibilité de nos équipes pour livrer et reprendre le matériel,
- les heures supplémentaires de nos agents les jours fériés et non-ouverts,

Tous ces critères ne nous permettent pas de répondre systématiquement favorablement et/ou complètement à votre demande.

Pour toute question concernant une demande de matériel, vous pouvez contacter l'unité fêtes et événements au **03 22 71 21 8**

COORDONNEES DE VOTRE STRUCTURE

Nom de la structure :

Adresse :

Président / responsable :

Tel fixe :

Adresse email :

Tel mobile :

Personne référente lors de la manifestation :

Tel mobile :

Adresse email :

DETAIL DE LA MANIFESTATION

Dénomination de l'événement :

Début

Date :

Heure :

Fin

Date :

Heure :

Localisation / emprise :

MATERIEL DEMANDE (sous réserve de disponibilité)

Matériel	Nombre	Commentaire
Barrière métallique		
Chaise coque plastique		
Table pliante 1,80m		
Table pliante 1,60m		
Pagode 3x3m 4x4m 5x5m		
Tribune démontable de 184 places <i>Justifier la demande</i>		
Podium <i>Préciser la hauteur et la dimension (ex: 2X2, 4X4, etc... en multiple de 2)</i>	m ²	
Podium tractable 35 m ²		
Tapis 2M X 1M <i>Surface à recouvrir</i>	m ²	
Coffret prise de courant (10/16A)		
Coffret de comptage 18 à 36 kW		
Isoloir		
Urne		

Remarques - Autre matériel (point d'eau, conteneur, décoration florale, etc.)

MANIFESTATION SUR LE DOMAINE PUBLIC DE LA VILLE D'AMIENS

ANNEXE 2 : DECLARATION D'UNE VENTE AU DEBALLAGE

Articles L310-2, L310-5, R310-8, R310-9 et R310-19 du code du commerce

Articles R321-1 et R321-9 du code pénal

Formulaire à renvoyer par mail à amiens.evenements@amiens-metropole.com

ou à déposer au service Elections et affaires administratives spécialisées situé

10 promenade du souvenir

3^{ème} étage, sonnette 5

80080 Amiens

Pour toute question concernant une déclaration de vente au déballage, vous pouvez contacter le service Elections et affaires administratives spécialisées au **03 22 97 40 40**

COORDONNES DU DEMANDEUR

Nom de la structure :

N°SIRET :

Adresse :

Président / responsable :

Tel fixe :

Adresse email :

Tel mobile :

Personne référente lors de la manifestation :

Tel mobile :

Adresse email :

CARACTERISTIQUES DE LA VENTE

Dénomination de l'événement :

Début

Date :

Heure :

Fin

Date :

Heure :

Localisation / emprise :

La vente a lieu sur le domaine

Privé

Public

Marchandises vendues :

Neuves

Occasion

Date de la décision ministérielle :

(En cas d'application des dispositions du II de l'article R310-8 du code du commerce)

Observations :

ENGAGEMENT DU DECLARANT

Je soussigné _____ auteur de la présente déclaration, certifie exacts les renseignements qui y sont contenus et m'engage à respecter les dispositions prévues aux articles L310-2, R310-8 et R310-9 du code du commerce.

Toute fausse déclaration préalable de vente au déballage constitue un faux et usage de faux passible des peines d'amende et d'emprisonnement prévues à l'article 441-1 du code pénal. Par ailleurs, le fait de procéder à une vente au déballage sans la déclaration préalable ou en méconnaissance de cette déclaration est puni d'une amende de 15000€ (art. L310-5 du code du commerce.)

Cadre réservé à l'administration

Date d'arrivée :

N° d'enregistrement :

- Recommandé avec avis de réception
- Remise contre récépissé (uniquement pour les vides grenier)
- Mail de amiens.evenements

Observations :

MANIFESTATION SUR LE DOMAINE PUBLIC DE LA VILLE D'AMIENS

ANNEXE 3 : DEMANDE DE DEBIT DE BOISSON de 3^{ème} catégorie

Articles L. 3334-2 et L3335-4 du code de la santé publique

Formulaire à renvoyer par mail à amiens.evenements@amiens-metropole.com

ou à déposer au service Elections et affaires administratives spécialisées situé

10 promenade du souvenir

3^{ème} étage, sonnette 5

80080 Amiens

Pour toute question concernant une demande de débit de boisson, vous pouvez contacter le service Elections et affaires administratives spécialisées au **03 22 97 40 40**

COORDONNES DU DEMANDEUR

Nom de la structure :

N°SIRET :

Adresse :

Président / responsable :

Tel fixe :

Adresse email :

Tel mobile :

Personne référente sur ce dossier :

Tel mobile :

Adresse email :

Pour les associations sportives agréées par la Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale (1),

N° d'agrément :

Date de délivrance :

DETAILS DU DEBIT DE BOISSON SOLLICITE

Dénomination de l'événement :

Début

Date :

Heure :

Fin

Date :

Heure :

Localisation / emprise :

(Faire figurer la localisation de la buvette sur le plan joint)

Type d'organisateur : association ou comité (max 5 demandes/an)
(1) association sportive (max 10 demandes/an)

Horaires d'ouverture et de fermeture de la buvette

Début Date : Heure :

Fin Date : Heure :

Observations / remarques

1- Conformément à l'article L3335-4 du Code de la Santé Publique, cette autorisation est réservée aux associations sportives agréées par la DRJSCS.

L'article L3334-2 du Code de la Santé Publique dispose que les associations peuvent obtenir de l'autorité municipale un maximum de 5 autorisations annuelles. Il ne pourra être vendu ou offert que des boissons des groupes 1 et 3.

L'article L 3335-4 du CSP dispose que la vente et la distribution des boissons des groupes 3 à 5 est interdite dans les stades, les salles d'éducation physiques, les gymnases et d'une manière générale, dans tous les établissements d'activités physique et sportive. Toutefois, des dérogations peuvent être accordées aux associations sportives agréées, permettant la vente et la distribution de boissons du 3ème groupe dans la limite de 10 autorisations annuelles.

(Sauf dispositions particulières du règlement interne des structures),

1er groupe : Boissons sans alcool : eaux minérales ou gazeifiées, jus de fruits ou de légumes non fermentés ou ne comportant pas, à la suite d'un début de fermentation, de traces d'alcool supérieures à 1,2 degré, limonades, sirops, infusions, lait, café, thé, chocolat.

3ème groupe : Boissons fermentées non distillées et vins doux naturels tels que : vins, bière, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les vins doux naturels, ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1, 2 à 3 degrés, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises, ne tirant pas plus de 18 degrés d'alcool pur.

La loi du 22 mars 2011, entrée en vigueur le 1er juin 2011, autorise à vendre des boissons, uniquement, non alcoolisées sans formalités administratives.

Un arrêté municipal vous sera alors délivré.

MANIFESTATION SUR LE DOMAINE PUBLIC DE LA VILLE D'AMIENS

ANNEXE 4 : DEMANDE D'AUTORISATION DE SONORISATION DU DOMAINE PUBLIC

Formulaire à renvoyer par mail à amiens.evenements@amiens-metropole.com ,
par courrier ou à déposer au service communal d'hygiène et de santé environnementale :

3 place Dewailly
1^{er} étage
80027 Amiens

Accueil du lundi au vendredi
09h-12h30 et 13h30-17h00

Pour toute question concernant une demande de sonorisation du domaine public, vous pouvez contacter le service communal d'hygiène et de santé environnementale au **03 22**

COORDONNES DU DEMANDEUR

Nom de la structure : N°SIRET :
Adresse :
Président / responsable : Tel fixe :
Adresse email : Tel mobile :
Personne référente sur ce dossier :
Tel mobile : Adresse email :

DETAILS DE LA DEMANDE DE SONORISATION

Dénomination de l'événement :

Début Date : Heure :
Fin Date : Heure :

Localisation / emprise :

Mode de sonorisation *(Faire figurer la localisation de la sono sur le plan joint)*

Poste fixe. Matériel utilisé :

Véhicule sonorisé. Parcours emprunté :